Santé publique
Sécurité de la Chaîne alimentaire
Environnement

DG Animaux, Végétaux et Alimentation
Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants

Numéro de dossier : 40573
Date de signature : 16/01/2026

AUTORISATION D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE

Concerne : adaptation emballage

Nom commercial :

VIBRANCE STAR

Numéro d'autorisation :

10834P/B

Catégorie d'utilisateurs: **PROFESSIONNELS**

Détenteur de l'autorisation :

Syngenta Crop Protection

Société anonyme
Avenue Louise 489
1050 BRUXELLES
Belgique

Nature du produit : **Fongicide**

Type de formulation : **FS (Suspension concentrée pour le traitement des semences)**

Teneur garantie en substance(s) active(s), synergiste(s) et phytoprotecteur(s) :

- **fludioxonyl : 25 g/l (substance active)**
- **sedaxane : 25 g/l (substance active)**
- **triticonazole : 20 g/l (substance active)**

Cette autorisation est valable du **20/01/2026** au **30/09/2027** inclus et remplace, le cas échéant, tout autre acte d'autorisation antérieur pour ce produit.

Le nombre de points attribués pour le calcul de la contribution annuelle (en application de l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits) : **4,4**.

Le produit, pour autant qu'il remplisse toutes les conditions définies dans cet acte d'autorisation et son annexe, est autorisé en application :

• du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil ;
• de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole.

La phrase suivante est uniquement d'application pour un acte établi au nom d'une firme étrangère :
cette autorisation n'est valable que pour autant que les noms et adresses des importateurs de ce produit en Belgique soient communiqués préalablement au Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants.

Cette autorisation n'engage pas la responsabilité de l'Etat en cas d'accidents dus à l'emploi du produit. Elle est délivrée sans préjudice des dispositions émanant du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement et du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale en ce qui concerne la fabrication et l'emploi de matières toxiques ou nocives.

ANNEXE

CLASSIFICATION ET ÉTIQUETAGE DU PRODUIT

Sans préjudice des dispositions relatives à la classification et l'étiquetage :

- du Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- du Règlement (UE) n° 547/2011 de la Commission du 08 juin 2011 portant application du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière d' étiquetage de produits phytopharmaceutiques ;
- de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ;

les mentions suivantes doivent se trouver sur l'étiquette du produit :

Classification et étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention d'avertissement :

- ATTENTION

Codes SGH et pictogrammes de danger :

- GHS07 : Nocif 
- GHS08 : Dangereux pour la santé à long terme 
- GHS09 : Dangereux pour l'environnement 

Mentions de danger (phrases H) :

- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (phrases P) :

- P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection du visage.
- P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l' eau pendant au moins 15 minutes.
- P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
- P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
- P391 : Recueillir le produit répandu.

Informations additionnelles sur les dangers (phrases EUH) :

- EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
- EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases selon le Règlement (CE) n° 1107/2009 ou le Règlement (UE) n° 547/2011

Phrases types indiquant les mesures de sécurité (phrases SP) :

- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPa1 : Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Les codes FRAC pour le mode d'action des substances actives de ce produit sont 3, 7 et 12.
- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas semer les semences traitées à moins de 1 mètre par rapport aux eaux de surface.
- SPe5 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, les semences doivent être entièrement incorporées dans le sol; s'assurer que les semences sont également incorporées en bout de sillons.
- SPe6 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer toute semence accidentellement répandue.

Autres mentions/phrases nationales :

- Toujours porter un vêtement de protection de base couvrant bras et jambes (si aucun vêtement de protection spécifique n'est requis), des gants résistant aux produits chimiques et des chaussures ou des bottes imperméables lors de la manipulation et de l'application des produits phytopharmaceutiques.

USAGES

Les applications pour lesquelles le produit est autorisé et les conditions particulières d'application :

semences de froment d'hiver (*Triticum aestivum (winter)*)

Localisation du traitement : local de traitement
Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :
- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : septoriose de l'épi (*Septoria nodorum*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : charbon nu du blé (*Ustilago nuda f. sp. tritici*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : carie commune du blé (*Tilletia caries*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

semences de froment de printemps (*Triticum aestivum (spring)*)

Localisation du traitement : local de traitement
Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :
- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : septoriose de l'épi (*Septoria nodorum*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : charbon nu du blé (*Ustilago nuda f. sp. tritici*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : carie commune du blé (*Tilletia caries*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

semences d'orge d'hiver (*Hordeum vulgare (winter)*)

Localisation du traitement : local de traitement
Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :
- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : helminthosporiose (*Pyrenophora / Helminthosporium / Drechslera*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : charbon nu de l'orge (*Ustilago nuda f.sp. hordei*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

semences d'orge de printemps (*Hordeum vulgare (spring)*)

Localisation du traitement : local de traitement
Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :
- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : helminthosporiose (*Pyrenophora / Helminthosporium / Drechslera*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : charbon nu de l'orge (*Ustilago nuda f.sp. hordei*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

semences de seigle d'hiver (*Secale cereale*)

Localisation du traitement : local de traitement
Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :
- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : charbon nu du blé (*Ustilago nuda f. sp. tritici*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

semences de seigle de printemps (*Secale cereale*)

Localisation du traitement : local de traitement
Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :
- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : charbon nu du blé (*Ustilago nuda f. sp. tritici*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

semences d'avoine d'hiver (*Avena sativa*)

Localisation du traitement : local de traitement
Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :
- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : charbon nu de l'avoine (*Ustilago segetum var. avenae*)
Dose : 0,15 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

semences d'avoine de printemps (*Avena sativa*)

Localisation du traitement : local de traitement
Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :
- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : charbon nu de l'avoine (*Ustilago segetum var. avenae*)
Dose : 0,15 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

semences de triticale d'hiver (*Triticum x Secale*)

Localisation du traitement : local de traitement
Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :
- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : septoriose de l'épi (*Septoria nodorum*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : charbon nu du blé (*Ustilago nuda f. sp. tritici*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : carie commune du blé (*Tilletia caries*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

semences de triticale de printemps (*Triticum x Secale*)

Localisation du traitement : local de traitement

Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : septoriose de l'épi (*Septoria nodorum*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : charbon nu du blé (*Ustilago nuda f. sp. tritici*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : carie commune du blé (*Tilletia caries*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

semences d'épeautre d'hiver (*Triticum spelta (winter)*)

Localisation du traitement : local de traitement
Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : septoriose de l'épi (*Septoria nodorum*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : charbon nu du blé (*Ustilago nuda f. sp. tritici*)
Dose : 0,2 l/100 kg.

Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : carie commune du blé (*Tilletia caries*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

semences d'épeautre de printemps (*Triticum spelta (spring)*)

Localisation du traitement : local de traitement
Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :
- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : septoriose de l'épi (*Septoria nodorum*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : charbon nu du blé (*Ustilago nuda f. sp. tritici*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : carie commune du blé (*Tilletia caries*)
Dose : 0,2 l/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

EMBALLAGES

Ce produit ne peut être mis sur le marché que dans les emballages suivants :

Type : bidon **Matériel : PEHD**

Volume : **1 l** Contenu : **1 l**

L'emballage peut contenir un système de fermeture CTS

Volume : **5 l** Contenu : **5 l**

Volume : **10 l** Contenu : **10 l**

Type : fût **Matériel : PEHD**

Volume : **20 l** Contenu : **20 l**

Volume : **50 l** Contenu : **50 l**

Type : fût **Matériel : PEHD/PA**

Volume : **200 l** Contenu : **200 l**

Type : réservoir-IBC **Matériel : PEHD/PA**

Volume : **500 l** Contenu : **500 l**

Volume : **1000 l** Contenu : **1000 l**

DESCRIPTION DES CULTURES

semences de froment d'hiver (*Triticum aestivum (winter)*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences de froment de printemps (*Triticum aestivum (spring)*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences d'orge d'hiver (*Hordeum vulgare (winter)*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences d'orge de printemps (*Hordeum vulgare (spring)*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences de seigle d'hiver (*Secale cereale*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences de seigle de printemps (*Secale cereale*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences d'avoine d'hiver (*Avena sativa*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences d'avoine de printemps (*Avena sativa*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences de triticale d'hiver (*Triticum x Secale*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences de triticale de printemps (*Triticum x Secale*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences d'épeautre d'hiver (*Triticum spelta (winter)*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences d'épeautre de printemps (*Triticum spelta (spring)*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.